

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
Herbes Aromatiques	Tous*	Norme spécifique pour les Herbes Aromatiques Version 1, Edition 3	4.1.1 à 1	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production agricole: 15 hectares en production. B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production C. Apiculture: 500 ruches en production</p>	<p>100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production agricole: 1 hectare en production, Non applicable Non applicable</p>	Permanent	03/09/2012	N'applique pas
				<p>ii. 15% des producteurs maximum peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C.</p> <p>iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au <i>SPP Global</i> afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée.</p> <p>iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables</p>	<p>Non applicable</p> <p>Applicable</p> <p>Non applicable</p>			

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
Quinoa*	Équateur	Norme Générale Version 8, Edition 2	4.1.1 à 1.	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante: A. Production Agricole: 15 hectares en production B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production C. Apiculture: 500 ruches en production</p> <p>ii. 15% des producteurs maximums peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C.</p> <p>iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au <i>SPP Global</i> afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée.</p> <p>iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables.</p>	<p>100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante: A. Production Agricole: 3 hectares en production Non applicable Non applicable Non applicable Applicable Non applicable</p>	Permanent	03/09/2012	N'applique pas
Quinoa*	Bolivie	Norme Générale Version 9, Edition 1	4.1.1 à 1.	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante: A. Production Agricole: 15 hectares en production B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production</p>	<p>100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante: A. Production Agricole: 10 hectares en monoculture Non applicable</p>	Permanent	05/02/2016	N'applique pas

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
				C. Apiculture: 500 ruches en production ii. 15% des producteurs maximum peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C.	Non applicable Non applicable			
				iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au SPP GLOBAL afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables.	iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au SPP GLOBAL afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée, Non applicable			
Banane	Tous, sauf Sri Lanka	Norme Générale Version 8, Edition 4	4.1.1 à 1.	i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante: A. Production Agricole: 15 hectares en production B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production C. Apiculture: 500 ruches en production	100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante: A. Production Agricole: 10 hectares en monoculture B. Production Agroforestière ou Culture associée: L'équivalent de 10 hectares en nombres de plantes. Non applicable	Permanent	19/03/2015	N'applique pas

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
				ii. 15% des producteurs maximum peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C.	Non applicable			
				iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au <i>SPP Global</i> afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée	Applicable			
				iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables.	Non applicable			
Tous (Sauf bananes et Noix de Brésil)	Pérou	Norme Générale Version 8, Edition 4	4.1.1 à 1	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production Agricole: 15 hectares en production B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production C. Apiculture: 500 ruches en production</p> <p>ii. 15% des producteurs maximum peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C</p>	<p>100% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production Agricole: 10 hectares en production</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p>	Permanent	01/10/2015	N'applique pas

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
				iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au <i>SPP Global</i> afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée	Applicable			
				iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables.	Non applicable			
Noix de Brésil	Pérou	Norme générale, version 11, Édition 3	4.1.1.a.4	« Dans le cas où les paramètres locaux nécessaires à définir la petite production, (incluant des variantes telles que la production agroforestière et la cueillette) seraient différents de ce que requiert la Norme Générale, il pourrait être présenté au SPP Global une demande afin d'établir le paramètre spécifique en accord avec les procédures liées à l'élaboration des normes ».	85 % des producteurs ne dépassent pas le nombre suivant d'arbres sauvages : 1 000 arbres par producteur Les 15 % restants peuvent avoir jusqu'à 50 % de plus en surface que ce qui est antérieurement dit, c'est-à-dire 1500 arbres sauvages par producteur.	Permanent	18 décembre 2019	N'applique pas

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
Tous	Sri Lanka	Norme générale version 13, édition 1	4.1.1 à 1	<p>i. Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas la taille d'unité suivante:</p> <p>A. Production Agricole: 15 hectares en production</p> <p>B. Agriculture sous serre: 1 hectare en production</p> <p>C. Apiculture: 500 ruches en production</p> <p>ii. 15% des producteurs maximum peuvent atteindre jusqu'à 2 fois les paramètres définis en i. A, B et C</p> <p>iii. Dans le cas d'une possible existence de quelques producteurs isolés dépassant ces paramètres de taille, une demande de dérogation spéciale doit être dûment justifiée et soumise au <i>SPP Global</i> afin que l'Organisation puisse éventuellement être certifiée</p>	<p>Dans le cas des petits producteurs, la taille de l'unité de production ne dépassera pas les dimensions suivantes:</p> <p>Au moins 85% des producteurs ne dépassent pas 5 hectares de production agricole.</p> <p>Non applicable</p> <p>Non applicable</p> <p>Un maximum de 15% des producteurs ont jusqu'à deux fois les 10 hectares autorisés</p> <p>Non applicable</p>	Permanent	15 Août 2020	N'applique pas

PRODUIT	PAYS	NORME	#	CRITRITÈRE	PARAMÈTRE SPÉCIFIQUE	PARAMÈTRE PERMANENT OU TEMPORAIRE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE D'ÉCHÉANCE
				iv. Des variations de moins de 1% sur les pourcentages des points i. et ii. sont acceptables.	Non applicable			

*Si le besoin d'établir des Critères pour le Quinoa dans d'autres pays (hors Equateur et Bolivie) était nécessaire, ceux-ci devront alors faire une proposition de paramètres spécifiques à *SPP Global*. Pour de plus amples informations, merci de contacter: cert@spp.coop.